

Session du
1er trimestre 2023

Séance du
30 mars 2023

Nombre de membres :

- en exercice : **15**
- présents : **11**
- votants : **13**

Nombre de pouvoirs :
02

VOTE

POUR **13**
CONTRE **00**
ABSTENTION **00**

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment convoqué le **vingt mars deux-mille-vingt-trois**, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, Vice-Présidente.

Au registre suivent les signatures

Présents : Madame Yolande BAUDIN, Madame Isabelle RAVIER, Madame Christine PEPIN, Monsieur Alain GIMENEZ, Madame Séverine CARTIER, Madame Martine RABEAU, Monsieur Jean Pierre CANDIL, Monsieur Bruno RUIZ, Madame Odile GODDET, Madame Martine CHAPPELET, Madame Liliane BORTOLUZZI.

Procurations : Madame Carole BERNIGAUD donne procuration à Madame Yolande BAUDIN ; Madame Mireille CORBET donne procuration à Madame Christine PEPIN.

Absents : Monsieur Yvan SONNERAT, Monsieur Patrick RAPHOZ

Secrétaire de séance : Madame Christine PEPIN.

Délibération n° 2023-06

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET
ANNEXE DU CCAS DE SILLINGY**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération n°2022-13 du 5 Avril 2022, portant adoption du budget primitif 2022,

APRÈS s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Receveur Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération 2023-04
rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT

POUR EXTRAIT CONFORME



La Vice Présidente

Yolande BAUDIN



La secrétaire de séance

Christine PEPIN

ADOPTE

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération 2023-04
rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT

POUR EXTRAIT CONFORME



La Vice Présidente

Yolande BAUDIN



La secrétaire de séance

Christine PEPIN